

Pour vous aider lors de vos différents passages en douane, vous devez être en possession :

Douane dans le sens France-Suisse :

- 1) Votre carte de légitimation
- 2) Avant d'arriver à la douane, vous devez remplir l'attestation de déplacement dérogatoire sur papier 7 cases en pièce jointe ou depuis le 6 avril, charger sur votre portable l'attestation de déplacement dérogatoire numérique sur le site du Ministère de l'Intérieur
- 3) L'attestation de l'employeur

Douane dans le sens Suisse-France :

- 1) Votre carte de légitimation ou autre pièce d'identité (selon la personne qui vous contrôle police ou douanier français...)
- 2) Avant d'arriver à la douane, vous devez être porteur de l'attestation de déplacement dérogatoire sur papier 7 cases ou de l'attestation de déplacement dérogatoire numérique. N'oubliez pas qu'elle vous sera demandée à la douane ou lors d'un contrôle de police ou de douane partout en France.
- 3) L'attestation de l'employeur
- 4) La nouvelle attestation de déplacement International dérogatoire vers la France Métropolitaine à ce sujet, voici la réponse de Monsieur le Sous-Préfet de Gex et de Nantua :

[« Pour autant, le préfet de l'Ain et de la Haute-Savoie ont décidé de continuer à reconnaître la validité des attestations permanentes de déplacement professionnel établies par les organisations internationales et les employeurs suisses.](#)

[Les porteurs de ces attestations pourront donc continuer à franchir la frontière dans le sens Suisse-France au niveau des postes ouverts même s'ils ne présentent pas la nouvelle attestation ».](#)

Un dernier point (vérifié officiellement) très important :

- Vous résidez en Suisse et vous avez l'habitude de prendre vos médicaments ou vos préparations médicales dans une pharmacie en France (frontière), n'oubliez pas que vous devez être porteur d'une attestation d'une pharmacie suisse tamponnée où il est marqué qu'il n'est pas possible de faire cette préparation en suisse, sinon le douanier peut vous demander de retourner en suisse.